



VILLE D'IWUY
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 3 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, le Conseil Municipal s'est réuni à 18 heures 15, salle des cérémonies de la Mairie, sous la présidence de Monsieur POTEAU Daniel, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée et affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents : Monsieur Daniel POTEAU, Maire, Monsieur Michel PAYEN, Mesdames Emilie DUPUIS, Sonia POTEAU, Dominique DUPUIS, Messieurs Christophe PIAT, Jean-Pierre ETUIN Adjoints, Monsieur Gérard POULAIN, Conseiller municipal délégué, Messieurs Sylvain CARPENTIER, Jean-Luc DEBIEVRE, Franck LEFEBVRE, Mesdames Annie GARDEZ, Martine MER, Messieurs Daniel DHERBECOURT, Vincent BOURGEOIS, Mesdames Angélique DEMAILLY, Marie-France DEUDON, Marie-Cécile HOLIN, Christelle PETRYKOWSKI, Messieurs Stéphane GRANSART, Pascal GUSTIN, Conseillers Municipaux.

Étaient Excusés :, Madame Stéphanie DUBOIS qui a donné procuration à M. Daniel POTEAU.

Était absente : Mme SALEZ Martine

Date de la convocation : Le 25 Février 2020

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre ETUIN

Après avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 Décembre 2019, les membres du Conseil l'approuvent à l'unanimité.

1 - Ouverture de crédits anticipés

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.***

Pour mémoire, le BP 2019 prévoyait - dépenses d'investissement 2019 : 1 179 793,44€ (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), soit un plafond maximum d'ouverture anticipée de crédits de 294 948,36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser l'ouverture anticipée de crédits telle que définie ci-dessus.

2 : Cession de parcelles lieudit « Les Moulins » à la société Norevie.

La commune d'Iwuy est propriétaire des parcelles cadastrées section A ns° 3765-3755-1567-3758-3861 pour une surface d'environ 16 931 m².

Ces parcelles situées à proximité du centre-ville, du collège et des différents services sont propices au développement de l'habitat.

C'est pourquoi, la commune a contacté la société Norevie en vue d'y édifier un programme locatif en habitat individuel.

Suite à différents échanges, la société Norevie a proposé à la commune la réalisation d'un projet de 52 logements individuels.

L'avis des domaines relatif à la valeur vénale du bien a donc été sollicité et fait ressortir qu'au droit de ces parcelles le prix du terrain est de 14.52 € le m² en sachant qu'une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

Afin d'assurer la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Norevie, un compromis de vente ainsi que l'acte authentique, pour l'acquisition des terrains précités conformément au plan de vente repris en annexe, pour une surface avant arpentage estimée à 16 931 m², au prix de 260 000 €, sous les conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un permis de construire permettant la réalisation d'un ensemble immobilier de 52 logements locatifs sociaux individuels,
- Absence de fouilles archéologiques,
- Absence de contrainte géotechnique générant un surcoût incompatible avec l'économie du projet,
- Absence de pollution,
- Obtention des autorisations administratives au titre de la police de l'eau,
- Le notaire en charge de la rédaction du compromis et de l'acte authentique sera Maître LUSSO Céline, notaire.

3 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n°3506 sise résidence la Roseraie.

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de Monsieur DELOGE Alexandre qui souhaite acquérir un terrain résidence la Roseraie appartenant à M. et Mme MARGERIN. Ce terrain, afin de pouvoir être bâti, doit être désenclavé et avoir un accès à la voirie de la résidence de la Roseraie.

Pour ce faire, la commune envisage de céder une partie du terrain ayant usage d'espace vert cadastré section A n°3506 pour une surface d'environ 49 m² afin de créer un accès à la future construction de M. DELOGE Alexandre.

L'avis des domaines relatif à la valeur vénale du bien a donc été sollicité et fait ressortir qu'au droit de cette parcelle le prix du terrain est 58 € le m² en sachant qu'une marge de négociation de 10 % peut être accordée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à vendre une partie de la parcelle cadastrée section A n°3506 pour une superficie d'environ 49 m² au prix de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 3506 sise résidence La Roseraie au profit de Monsieur DELOGE Alexandre au prix de 2 000 € pour une superficie d'environ 49 m² afin d'accéder à la voirie du lotissement,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire,
- Précise que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acheteur.

4 - Conclusion d'un bail emphytéotique avec PARTENORD HABITAT sur les parcelles cadastrées n° A 3768, A 3764, A3754, A3756, A3759, A3757, A3762.

Monsieur le Maire informe les membres présents que dans le cadre de la construction de l'écoquartier « Les Moulins », le bailleur social Partenord Habitat s'est engagé aux côtés de la commune en supportant :

- D'une part, la réalisation d'un béguinage de douze logements,
- D'autre part, la construction d'une résidence sénior de 23 logements.

La création de ces deux structures vient enrichir l'offre de logement proposée aux aînés en matière de parcours résidentiel.

En effet, ces nouveaux logements permettent ou permettront d'offrir aux personnes âgées de la commune et des communes extérieures des habitats adaptés leur permettant de vieillir plus sereinement et de rester autonome le plus longtemps possible.

Afin d'équilibrer financièrement cette opération, il avait été décidé dès 2013 de conclure un bail emphytéotique avec Partenord pour une durée de 55 ans pour un loyer annuel de 1€ symbolique sur les terrains communaux qui accueillent ces constructions.

Cependant ce bail n'a à ce jour toujours pas été signé c'est pourquoi il convient de régulariser cette situation en signant un contrat qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que le bail emphytéotique est conclu pour une longue période à l'issue de laquelle les ouvrages réalisés deviennent la propriété de la commune.

Les frais de rédaction du bail, les impôts, contributions et taxes, assurances, charges de fonctionnement, entretien et réparations seront à la charge de Partenord.

Les services des domaines ont rendu un avis favorable que vous trouverez ci-joint en date du 20 février 2020.

Afin de formaliser les relations juridiques avec Partenord, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- 1) D'approuver la conclusion d'un bail emphytéotique avec Partenord Habitat pour les conditions précédemment citées soit 55 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 pour un loyer annuel de 1€ qui sera payé en une seule fois.
- 2) D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce bail emphytéotique avec Partenord habitat.

5 - Autorisation pour solliciter des subventions auprès du département

Monsieur le Maire informe les membres présents que les Département du Nord a créé trois fonds pour soutenir les aménagements faits à proximité des voiries départementales.

La plus ancienne est celle dite de la **répartition des amendes de police** grâce à laquelle nous avons pu mettre en conformité les feux de signalisation du carrefour Place de la République l'an dernier.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de demande de subvention déposée au titre de ce programme cette année car en général les communes sont retenues une année sur deux.

L'aide à l'aménagement des trottoirs a permis à la commune de réaliser des travaux d'aménagement rue Joffre et Foch contribuant ainsi à l'embellissement des entrées de ville et à la mise en accessibilité d'un quai de bus.

Un autre quai de bus pourrait être mis en accessibilité cette année c'est pourquoi Monsieur le maire vous demande de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention et à engager les dépenses afférentes à la mise en accessibilité d'un quai de bus.

Enfin, le dernier fond d'aide est nouveau : il s'agit de **l'aide à la sécurisation des routes départementales en agglomération** et les dossiers sont à déposer avant le 17 mars.

Monsieur le Maire souhaite faire une demande pour installer un radar pédagogique rue des martyrs et vous demande de l'autoriser à solliciter une subvention et à engager cette dépense.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6 - Subvention exceptionnelle au «Tennis Club d'Iwuy »

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Paul-Yvon Gilleron, Président du Tennis Club d'Iwuy tendant à obtenir une subvention exceptionnelle pour financer l'achat de matériel neuf pour l'école de tennis et les membres du club.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décident de verser une subvention exceptionnelle de 380 € au « Tennis Club d'Iwuy »
Le crédit sera prélevé à l'article 6574 du budget 2020.